

FED

D'où vient, parmi les diverses réglementations touchant les objets d'étain, celle concernant l'apposition de poinçons ? On l'ignore dans le détail, l'indépendance dont jouissaient les provinces françaises leur permettant de légiférer ou non là-dessus, cela jusqu'au XVI^e siècle. Ensuite, on le sait mieux, surtout pour Paris, qui fut toujours le centre important de l'étain et où existait déjà, au XIV^e siècle, l'obligation pour les artisans de frapper leurs œuvres d'un poinçon. Mais ce n'est qu'à partir du XVII^e siècle qu'on a de réelles connaissances. Il n'y a rien d'étonnant à cela : les productions répertoriées ne remontent pas au-delà. La raison en est que le métal, avec l'âge, se détruit. On parle couramment de la maladie de l'étain, qu'on n'empêche que difficilement. L'étain est un des métaux les plus sensibles qui soient. Le froid, en particulier, l'atteint profondément.

Le poinçon du maître

Le marquage au poinçon dit du maître établissait une double garantie. Il était d'abord un certificat d'origine attestant que l'objet provenait réellement de tel atelier — et les artisans de premier ordre étaient ainsi protégés contre les imitateurs ; ensuite, il annonçait que le métal correspondait exactement à la qualité voulue par les ordonnances.

En 1613, une réglementation parisienne en 33 articles édictait les points suivants :

« Art. 7. — Lesdits compagnons étant reçus à la maîtrise, soit par chef-d'œuvre ou par lettres, qui seront encore tenus auparavant que pouvoir jouir de leur maîtrise de montrer les marques dont ils entendent marquer leurs ouvrages, icelles communiquées premièrement aux Jurés, puis après être montrées à toute la communauté dudit métier en la matière accoutumée. »

« Art. 12. — Seront tenus de marquer à leurs marques tous les ouvrages qu'ils feront sous peine d'amende arbitraire, et leur est fait défense de changer leurs marques à peine de faux et de 100 livres d'amende... »

Mais c'est en 1643 qu'une sentence rendue au Châtelet, le 5 août, par Louis XIII, précisait les choses, toujours pour Paris. Cette sentence,

parmi d'autres commandements, disait ceci :

« Tous les maîtres de la communauté des potiers d'estaing (seraient) tenus d'avoir dans leurs poinçons, pour marquer l'estaing sonnante, outre le nom et la devise, en tête ces deux mots : estaing fin, et l'année de leur réception, et dans celui pour marquer l'estaing commun sera mis en bas un P qui signifiera Paris... »

Ces poinçons étaient frappés sur une plaque d'inculpation détenue par les gardes de la communauté. Il serait intéressant d'en retrouver comme on l'a déjà fait à Lille, Besançon, Nancy et Paris.

Les maîtres, au lieu d'indiquer la date de leur réception, indiquèrent tout bonnement 1643, date de l'édit, ce qui fait qu'on ne trouve aucun étain portant une marque d'année antérieure.

A partir de là, donc, deux poinçons furent exigés : un grand pour l'étain fin, en forme de cartouche et portant les indications prescrites, et un plus petit, avec un marteau couronné, les initiales de l'artisan et la lettre P pour Paris. On compte que le grand mesurait généralement de 1,5 cm à 2 cm, et le petit un peu moins d'un centimètre.

Cette notion d'étain fin et commun n'était pas toujours absolue et dépendait de quantité d'usages et de traditions. L'étain ne peut être travaillé seul : il faut lui adjoindre du plomb, ou du cuivre, ou de l'antimoine. On peut penser que 90 % de métal pur composait l'étain fin, et que la quantité de plomb pouvait être évaluée, pour l'étain commun, à 20 %.

Dans ce texte de 1643, on retrouve l'évocation du marteau, outil de la corporation, auquel bien des textes réglementaires faisaient allusion, et qui figurait d'ailleurs parmi les armes des potiers d'étain de Paris : « Au marteau de sable emmanché d'or... », ainsi que sur les poinçons de plusieurs provinces.

Ces deux poinçons subsisteront jusqu'à la première suppression des corporations en 1776, et l'on se libérera peu à peu de leur obligation ; l'ordonnance de 1643 s'éteignit d'elle-même. Mais bien des potiers d'étain, orgueilleux de leur fabrication, continuèrent à poinçonner les objets sortant de leur atelier. On trouve de ces poinçons au cours du XIX^e siècle

Habit de potier d'étain. Gravure. Photo Bullioz.

Le jardin des arts, juil-sept 1966



Habit de Potier d'Estain.

A Paris, Chez M. de L'Armes sur Rue S^t Jacques, à la Poine d'Or.

Avec Privil. du Roy.

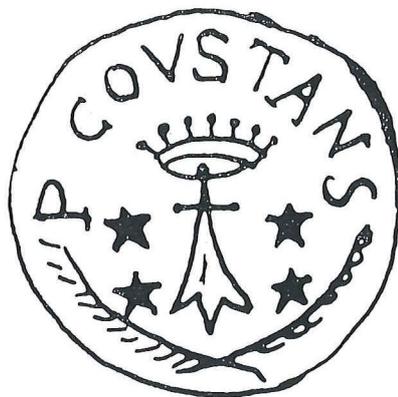
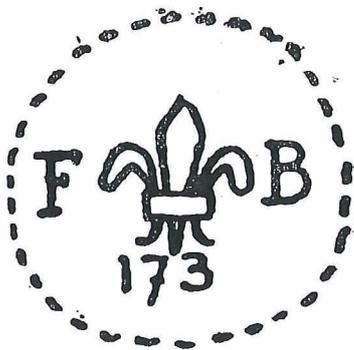
Habit de Bulloz.



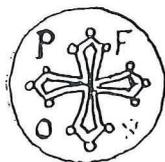
Poinçons de maîtres : Jean-Baptiste Laubreaux, Lyon ; Claude Antéaume, Paris ; Jacques Rolland, Paris ; Pouchin La Rivière, Saint-Lô.



Leclerc, Lille ; Clément Mure, Chalon-sur-Saône, fin XVIIIe siècle. Poinçon relevé sur une pièce du musée de Nancy.



F. Beaussier, Angers ; Pierre Coustans, Bordeaux, XVIIe siècle.



Toulouse, fin XVIIIe siècle. Poinçon non déterminé, de Gray.

— ce qui peut apporter quelque confusion. Ainsi Tonnelier fils, 39, rue Grénéta, à Paris, dépose-t-il en 1815, à la Préfecture de police, sous le n° 22, les poinçons de son grand-père, de 1750 !

Nouveaux impôts, nouveaux poinçons

Nos maîtres potiers d'étain se laissaient donc aller à leurs affaires, naviguant parmi les règles de leur profession — parfois compliquées et embrouillées —, les réclamations souvent aigres et les procès, poinçonnant de-ci de-là. Mais la tranquillité, même relative, ne peut demeurer bien longtemps, surtout lorsque les problèmes de finances surgissent, et ils surgissent toujours.

Les guerres que menait Louis XIV coûtaient cher, et ses ministres cherchaient plus âprement que jamais de l'argent. L'idée leur vint, en 1672, de taxer la vaisselle d'or et d'argent, impôt qu'on étendit deux ans plus tard à celle d'étain. Déjà, en 1657, cette taxe avait été instaurée — sans le moindre effet, d'ailleurs : l'application avait dû rencontrer beaucoup d'obstacles. Mais, cette fois, c'était sérieux. Ce fut un beau tumulte. Si l'impôt sur les vaisselles de métal précieux ne frappait, après tout, que les riches, celui-ci atteignait les petites gens et les classes moyennes. On regimba donc. On fit même plus : il y eut des émeutes et des pillages. A Bordeaux, un commis fut tué. Aussi, en 1676, cette taxe, cause de tant de désordres, fut-elle prudemment supprimée. Conséquence : les pièces marquées de 1674 sont des plus rares.

Ce n'était que partie remise. En 1691, les besoins d'argent se faisant de plus en plus aigus, l'autorité n'hésita pas à réintroduire l'impôt en question. On ne signala aucune manifestation grave : des dispositions avaient dû être prises. Disons que, diplomatiquement, les provinces récemment annexées purent garder leur ancienne réglementation : Béarn, Roussillon, Hainaut, Franche-Comté, Flandre, Alsace-Lorraine, avec la Bretagne.

Les textes suivants indiquaient la manière de recouvrement de l'impôt et la figure qu'auraient les marques apposées :

« Nous avons créé et érigé, créons et érigeons en titre d'officiers formés et héréditaires huit Essayeurs-Contrôleurs dans notre bonne ville de Paris... pour lequel essai, contrôle et marque sera payé aux dits officiers ou commis six deniers pour chaque livre pesant... »

» Art. 4. — L'étain fin sera marqué d'une double F couronnée, entourée du nom de la ville dans laquelle ladite marque aura été apposée et l'année de l'apposition d'icelle.

» Art. 5. — L'étain commun sera marqué d'un C couronné entouré comme il est dit ci-dessus... »

16
2

La faïen

S'il é
essaye
le nomb
province
des cen
Aujou
sont util
les obje
portent
articles
d'origine
pourtant
centres,
chaque
importar
gulièrem
de préci
faible p
poinçon
qui fut a
XVIIIe s

Outre
poinçon
comme
l'alliage
l'autre p
dans no
apposés
l'étain c
l'étain fi
beaucoup
née, et l
ne sont
mentaire

Lors
la faïen
de son
rendeme
en plus
même,
On situ
moitié
marques
prolong
l'authen
frappées
5, rue
avait dé
lecture
ses pro
officiel c

La « cl

Vers
lurent u
dorles c

...ter quelque confu-
...liel fils, 39, rue
...lépose-t-il en 1815,
...e police, sous le
...ns de son grand-

...s,
...ns

...ers d'étain se lais-
...leurs affaires, navi-
...ègles de leur pro-
...s compliquées et
...s réclamations sou-
...procès, poinçon-
...Mais la tranquillité,
...eut demeurer bien
...t lorsque les pro-
...s surgissent, et ils
...s.

...menaît Louis XIV
...ses ministres cher-
...rent que jamais de
...ir vint, en 1672, de
...d'or et d'argent,
...dit deux ans plus
...in. Déjà, en 1657,
...instaurée — sans
...ailleurs : l'applica-
...contrer beaucoup
...cette fois, c'était
...un beau tumulte.
...vaisselles de métal
...it, après tout, que
...-ci atteignait les
...classes moyennes.
...On fit même plus :
...es et des pillages.
...commis fut tué.
...tte taxe, cause de
...fut-elle prudem-
...Conséquence : les
...1674 sont des plus

...tie remise. En 1691,
...ent se faisant de
...l'autorité n'hésita
...impôt en question.
...une manifestation
...sitions avaient dû
...que, diplomatique-
...nces récemment
...rder leur ancienne
...3éarn, Roussillon,
...-Comté, Flandre,
...vec la Bretagne.
...nts indiquaient la
...remement de l'impôt
...aient les marques

...é et érigé, créons
...d'officiers formés
...it Essayeurs-Con-
...re bonne ville de
...l'essaye, contrôlé
...é aux dits officiers
...niers pour chaque
...in fin sera marqué
...uronnée, entourée
...ans laquelle ladite
...pposée et l'année
...elle.

...ain commun sera
...couronné entouré
...i-dessus... »



Montreuil-sur-Mer ; Claude Roux, Besançon ; Louis Lainé, Paris ; Fabreguette, Bordeaux, XVIII^e siècle ; Launay, Saint-Malo (poinçon de la Révolution).

La faïence contre l'étain

S'il était créé un corps de huit essayeurs-contrôleurs pour Paris, le nombre de ces fonctionnaires, en province, variait suivant l'importance des centres.

Aujourd'hui, ces indications nous sont utiles : elles permettent de situer les objets à partir de 1691 puisqu'ils portent — ainsi le voulaient les deux articles en question — les marques d'origine et d'année. Une réserve, pourtant : si, pour Paris et les grands centres, les poinçons changeaient chaque année, dans les villes moins importantes ils variaient fort irrégulièrement, sans qu'on ait là-dessus de précisions. Quant aux endroits de faible production, ils utilisaient le poinçon portant cette date de 1691, qui fut ainsi employé pendant tout le XVIII^e siècle.

Outre le paiement de la taxe, ce poinçon de la marque attestait, comme celui du maître, la qualité de l'alliage et son titre exact. L'un et l'autre poinçons, qui existaient déjà dans nombre de pays, devaient être apposés au-dessus de l'objet pour l'étain commun et au-dessous pour l'étain fin. Mais cette règle, comme beaucoup d'autres, fut souvent tournée, et l'on rencontre des pièces qui ne sont pas frappées de façon réglementaire.

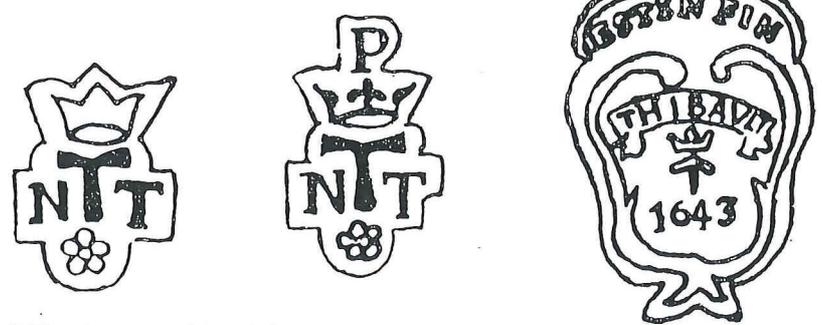
Lors du grand développement de la faïence en France, l'étain perdit de son intérêt ; en conséquence, le rendement de l'impôt diminua de plus en plus et celui-ci tomba de lui-même, faute de revenus suffisants. On situe ce déclin dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Mais ces marques, elles aussi, se sont parfois prolongées — et on s'interroge sur l'authenticité absolue des pièces frappées : on signale que Fauveau, 5, rue Sainte-Marguerite, à Paris, avait déposé sous le n° 10, à la Préfecture de police, vers 1810, et parmi ses propres poinçons, un poinçon officiel de 1765.

La « claire étoffe »

Vers 1700, les potiers d'étain voulurent utiliser, pour certaines catégories d'objet d'usage vulgaire, un



Plaque d'insculpation d'étainiers lillois. Lille, Palais des Beaux-Arts.



Petits poinçons avant 1643. Poinçon après 1643.

Écuëlle à bouillon de Fabreguette aîné.
Hauteur : 12,5 cm, diamètre : 28,5 cm.
Bordeaux, 1778-1780. Musée des Arts
décoratifs.



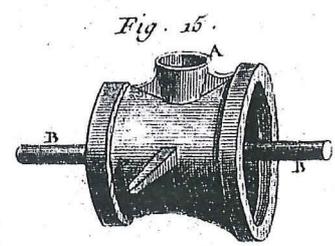
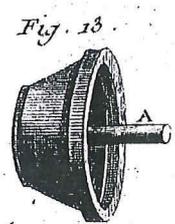
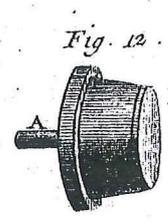
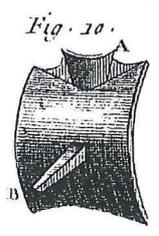
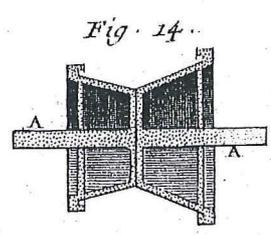
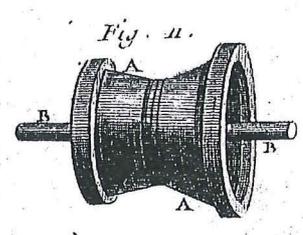
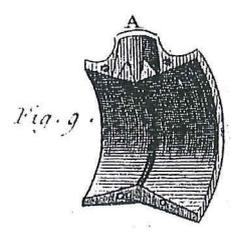
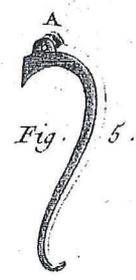
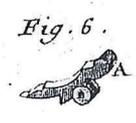
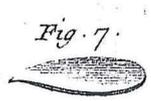
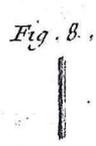
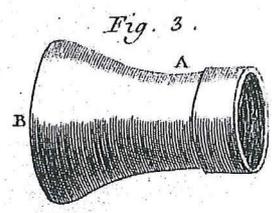
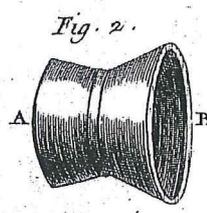
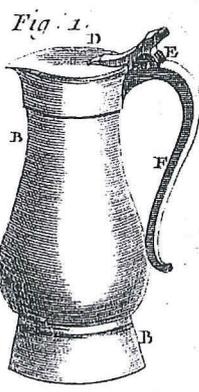
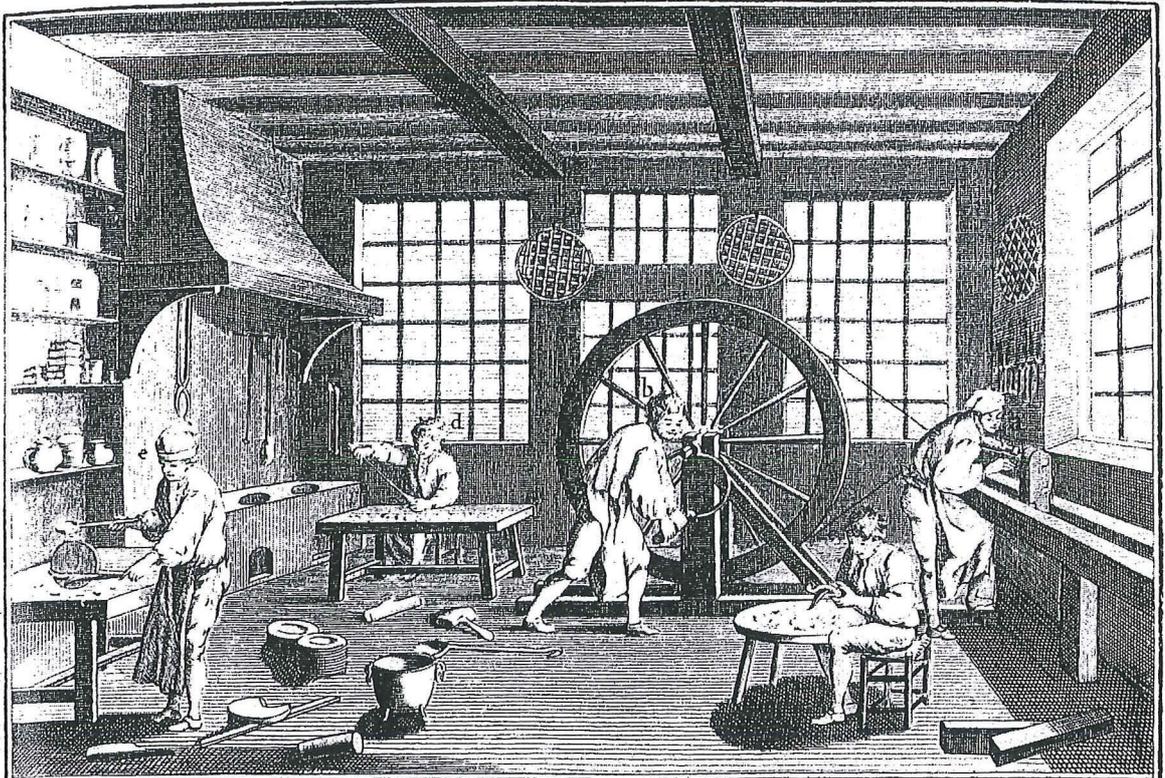
Moules de potiers d'étain. Planche 1 du
Tome VIII de l'« Encyclopédie ». Photo
Roger-Viollet.

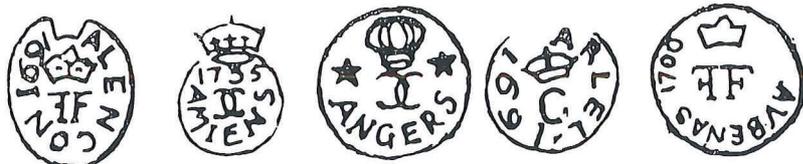
Bouteille. Hauteur : 30 cm. France, vers 1650.
Sans poinçon. Musée des Arts décoratifs.



Cimarre du XVII^e siècle (Champagne ?).
Hauteur : 25 cm. Musée des Arts décoratifs.



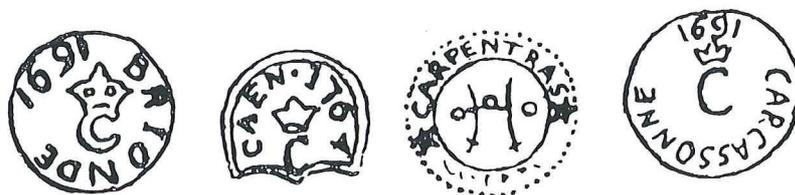




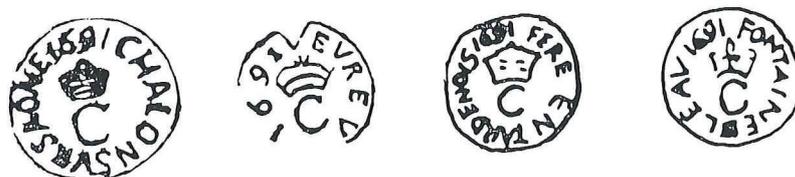
Poinçons de la marque. Ils comportent les noms de ville, l'indication de la qualité de l'étain (fin ou commun : double F ou double C couronnés) et l'année (entre 1691 et 1789) : Alençon F 1691 ; Amiens C 1735 ; Angers C ; Arles C 1691 ; Aubenas F 1700.



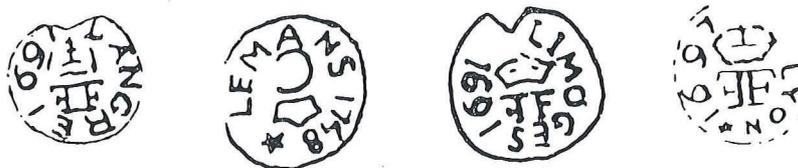
Auxerre F 1737 ; Avallon F 1693 ; Beaune C 1719 ; Bernay C 1691 ; Blois C 1691.



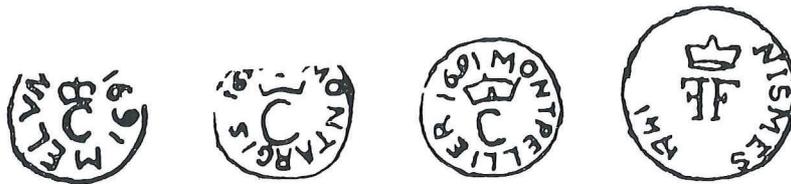
Brioude C 1691 ; Caen C 1764 ; Carpentras C 1691 ; Carcassonne C 1691.



Chalon-sur-Saône C 1691 ; Évreux C 1691 ; La Fère-en-Tardenois C 1691 ; Fontainebleau C 1691.



Langres F 1691 ; Le Mans C 1748 ; Limoges F 1691 ; Lyon F 1691.



Melun C 1691 ; Montargis C 1691 ; Montpellier C 1691 ; Nîmes F 1741.

alliage qui contient encore plus de plomb que l'étain commun. Cette matière portait le nom de « claire étoffe », et l'autorisation de l'employer fut accordée en ces termes :

« Chaque maistre sera tenu d'avoir un troisième poinçon, figuré d'un C. E. dans le milieu, avec la première lettre de son nom de baptême d'un côté, et la première de son nom propre de l'autre, d'un P en bas pour signifier Paris, et qu'il en marquera toutes les marchandises de claire étoffe qu'il fabriquera... »

Ce nom de « claire étoffe » venait de ce qu'à l'essai (touche du métal au fer chaud) celui-ci restait clair comme l'étain vierge. A l'état définitif, l'objet fabriqué se distinguait par une teinte plus sombre, l'alliage avait une plus grande densité, était plus mou et ne sonnait plus — particularités apportées par le plomb. Son emploi, prohibé pour les objets contenant des produits alimentaires, valait pour les petites utilisations : montures de lunettes, jouets, moules de chandelles, bibeloterie, etc. Mais les apothicaires, eux, continuèrent à l'utiliser pour leurs instruments, à cause de son prix inférieur.

Autres poinçons

On connaît encore d'autres catégories de poinçons. Ainsi existait-il le poinçon du propriétaire ; ce n'était pas autre chose qu'une marque : initiales, nom (le plus souvent) ou armes de la famille. En cas de vol ou de contestation, la provenance pouvait de la sorte être certifiée en tant que titre de propriété.

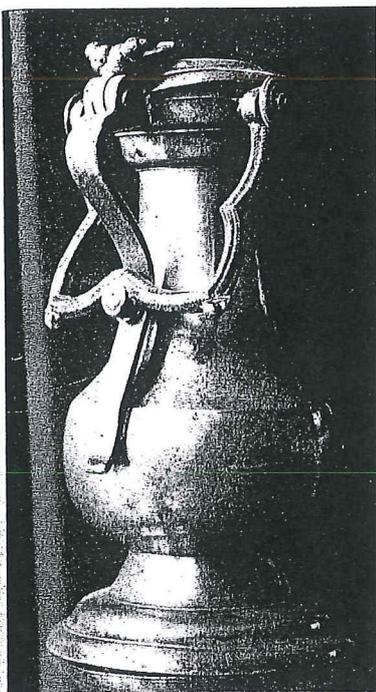
Le poinçon de jaugeage, lui, attestait la contenance d'une mesure destinée au commerce. Mais il y avait, avant l'instauration du système métrique, un tel foisonnement de mesures, que, si c'était là précaution, celle-ci se trouvait du même coup dévalorisée. Bien heureux lorsque l'autorité elle-même ne se prêtait pas à quelque falsification (comme, par exemple, lorsque l'archevêque de Lyon « permet aux conseillers de la ville, afin de pouvoir réparer les fortifications, de prélever un droit sur les trois mesures de vin, les réduire d'un vingtième et les vendre au même prix »).

Tout cela faisait beaucoup de poinçons. On a vu que l'édit de 1643 ordonnait deux modèles : un grand et un petit. Ces dimensions étaient relatives et librement interprétées par les artisans, qui les faisaient varier avec la taille de l'objet : une cuiller à malade n'était pas poinçonnée comme un plat cardinal (large plat faiblement creux, évoquant la forme d'un chapeau cardinalice). Aussi les maîtres disposaient-ils d'une véritable panoplie : on connaissait jusqu'à sept poinçons différents. De fer, gravés, ils étaient frappés au marteau sur l'objet qu'ils étaient chargés de marquer.

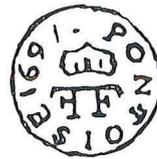
finirent encore plus de
 gain commun. Cette
 risation de l'employer
 ces termes :

estre sera tenu d'avoir
 poinçon, figuré d'un
 lieu, avec la première
 om de baptême d'un
 mière de son nom
 », d'un P en bas pour
 et qu'il en marquera
 chandises de claire
 quera... »

claire étoffe » venait
 sai (touche du métal
 celui-ci restait clair
 vierge. A l'état défr-
 riqué se distinguait
 plus sombre, l'alliage
 grande densité, était
 sonnait plus — par-
 rtées par le plomb.
 hibé pour les objets
 produits alimentaires,
 petites utilisations :
 jettes, jouets, moules
 bimmeloterie, etc.
 ricaires, eux, conti-
 ser pour leurs instru-
 de son prix inférieur.



Grande cimarre de Bourgogne provenant de
 Saint-Seine-l'Abbaye. XVII^e siècle. Photo
 Boyer-Viollet.



Orléans F 1691 ; Périgueux F 1691 ; Pontoise F 1691 ; Rouen C 1774.



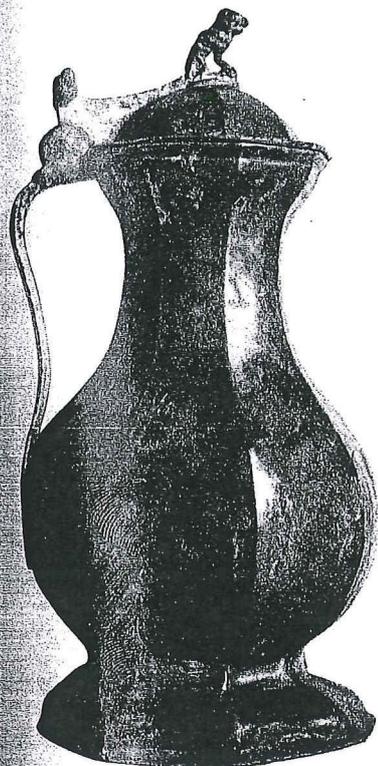
Saint-Germain-en-Laye F 1736 ; Tours C 1702 ; Troyes F 1737 ; Verdun C 1733.

ns

ncore d'autres caté-
 ons. Ainsi existait-il
 ropriétaire ; ce n'était
 se qu'une marque ;
 (le plus souvent) ou
 ille. En cas de vol ou
 , la provenance pou-
 être certifiée en tant
 opriété.

augeage, lui, attes-
 ance d'une mesure
 mmerce. Mais il y
 stauraton du système
 tel foisonnement de
 i c'était là précaution,
 avait du même coup
 en heureux lorsque
 ème ne se prêtait pas
 fication (comme, par
 ue l'archevêque de
 aux conseillers de la
 uvoir réparer les forti-
 élever un droit sur les
 e vin, les réduire d'un
 as vendre au même

ait beaucoup de poin-
 re l'édit de 1643 ordon-
 les : un grand et un
 ensions étaient rela-
 ient interprétées par
 i les faisaient varier
 e l'objet : une cuiller
 ait pas poinçonné
 : cardinal (large plat,
 x, évoquant la forme
 ardinale). Aussi les
 aient-ils d'une véri-
 : on connaissait jus-
 rçons différents. De
 taient frappés au mar-
 qu'ils étaient chargés



Cruche en étain sans poinçon. XV^e-
 XVI^e siècle. Hauteur : 35 cm. Musée des
 Arts décoratifs.

Aiguière à couvercle Louis XIV. Hauteur 27,5 cm. Musée des Arts décoratifs.





Poinçons appliqués sur les mesures décimales de 1800 à nos jours. De 1800 à 1807, initiales RF. De 1807 à 1814, abeille ou aigle. De 1814 à 1824, couronne royale et 3 fleurs de lys. De 1825 à 1830, une fleur de lys. De 1830 à 1848, couronne royale. De 1848 à 1861, mains enlacées, symbole de la foi. De 1861 à 1873, couronne impériale. De 1873 à nos jours, mains entrelacées (entourage plus allongé que sous la II^e République, et contenant un chiffre variant selon les bureaux).

Écuelle à bouillon, Angers. L'ornement en godron est signe d'une fabrication ancienne. Diamètre : 17,5 cm. Musée des Arts décoratifs.



Reproductions de
des modèles anci

Cafetière du début du XVIII^e siècle. Région d'Arras. Photo Roger-Viollet.



Le poinçonnage des mesures décimales, opéré par l'autorité, a commencé en 1800 ; suivant les régimes, les symboles ont varié : RF jusqu'en 1807, abeilles ou aigles sous l'Empire, fleur de lys sous la Restauration, couronne royale sous Louis-Philippe, « foi » sous la II^e République, couronne impériale sous Napoléon III. Depuis 1873, on est revenu à la foi, avec un cadre plus allongé que sous la II^e République, afin qu'il puisse contenir un chiffre différent suivant les bureaux. Une lettre, changeant chaque année, est ajoutée au symbole et suit l'ordre alphabétique.

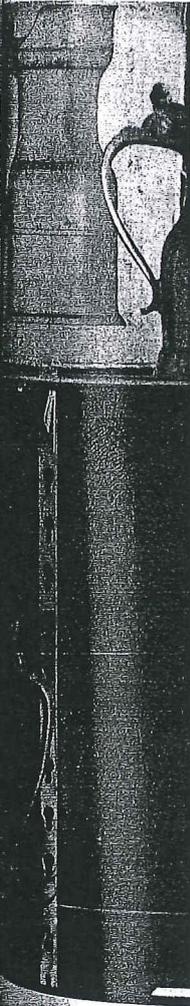
Les faux

Il faut bien avouer que, dans le passé, ces multiples contrôles destinés à empêcher les fraudes n'ont pas été toujours opérants. Les archives regorgent de procès en contrefaçon, et les faussaires de grande ingéniosité, qui ne se faisaient pas tous prendre, sévissaient. Aussi faut-il un extrême soin pour déceler les faux poinçons — et ceux-ci ne datent pas nécessairement d'un siècle ou deux... La tentation est grande aujourd'hui de donner un coup de pouce à l'histoire et d'apposer, sur une pièce vieillie artificiellement, un poinçon imité. Et les faux poinçons ont, comme par hasard, des lettres manquantes ou à demi effacées...

Michel Belloncle

Les poinçons reproduits ici sont extraits de l'étude monumentale de Tardy sur les étains français, que nous recommandons à tous ceux de nos lecteurs qu'intéresse la question. Nous tenons à remercier M. Tardy des conseils et suggestions qu'il a bien voulu nous donner lors de la préparation de cet article.

Pichets et pintes





Reproductions de pièces d'étain d'après des modèles anciens. Photo Boyer-Viollet.

Pichets et pintes du XVIII^e siècle. Photo Boyer-Viollet.



mesures décrites, a com- les régimes, RF jusqu'en sous l'Em- la Restaura- sous Louis- République, sous Napo- est revenu à s allongé que s, afin qu'il ffre différent lettre, chan- it ajoutée au alphabétique.

que, dans le ontrôles des raudes n'ont énants. Les procès en ussaires de ne se fai, sévissaient e soin pou s — et ceux iurement d'un entation est donner un re et d'appe ie artificielle. Et les faux par hasard ou à dejni

Belloncle. si sont extraite Tardy sur les ecommandons qu'intéressé la ercier M. Tardy is qu'il a bien la préparallon